



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conservatoires régionaux d'espaces naturels

Question écrite n° 7755

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la multiplication des interventions des conservatoires régionaux d'espaces naturels. Malgré cet accroissement des activités depuis quelques années, la dotation budgétaire de fonctionnement des conservatoires demeure inchangée depuis 1994. Les crédits d'études, alloués à cet organisme, ont, eux, connu une diminution de 50 % tandis que les crédits d'investissement ont été graduellement diminués. Il lui demande donc s'il est dans ses intentions d'augmenter la dotation des conservatoires afin de leur permettre le développement de leurs activités de terrain.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les conservatoires régionaux d'espaces naturels (CREN) et souhaite lui apporter les éléments de réponse suivants : les CREN, association de la loi de 1901 (loi de 1908 pour l'Alsace et la Lorraine), sont présents dans 21 régions, à l'exception de la région Pays de la Loire. Depuis 1988, ils sont représentés par une fédération nationale : Espaces naturels de France (ENF). Leur objectif est d'assurer la préservation des milieux naturels les plus menacés en intervenant principalement par la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage. Les conservatoires régionaux d'espaces naturels sont appelés à jouer un rôle important dans la politique de protection des milieux menacés ou sensibles qui se met en place avec l'application des directives européennes. Leur expérience de gestionnaire doit leur permettre de participer utilement à la définition et au développement de modèles de gestion écologique adaptés à chaque type de milieux. Les ressources des conservatoires régionaux proviennent pour l'essentiel des collectivités territoriales (conseils régionaux, généraux, communes), du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, de l'Union européenne et, pour une moindre part, des cotisations de leurs membres. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement apporte un soutien financier significatif aux actions des conservatoires. Ces actions portent essentiellement sur la conservation de la biodiversité, des zones humides (marais, tourbières, bocages, prairies humides) et des pelouses sèches. Des projets importants, parmi lesquels la préservation des vallées de la Loire, de la Meuse et de l'Oise, des lagunes languedociennes, de la plaine de la CRAU près de l'embouchure du Rhône, des Tourbières de France, ont obtenu des financements importants de l'Union européenne et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement réserve également des crédits pour aider les CREN dans leurs acquisitions d'espaces naturels menacés ou remarquables. Par ailleurs, de nombreux espaces protégés, notamment des réserves naturelles, sont confiés en gestion à des CREN avec des moyens financiers (crédits de fonctionnement et d'investissement). Les crédits de fonctionnement attribués, au titre d'un soutien général, aux CREN et à ENF par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement sont passés, en loi de finances initiale, de 500 000 francs en 1992 à 3 655 380 francs en 1996. Cette croissance a pu être réalisée grâce à l'obtention, trois années consécutives, de 1994 à 1996, d'une importante réserve parlementaire que le ministère a pu consolider en loi de finances 1995. En revanche, la réserve parlementaire accordée en 1996 (1,8

MF) n'a pu être consolidée en loi de finances initiale 1997, ce qui a conduit à une baisse sensible par rapport à 1996 des crédits de soutien général affectés aux CREN et à ENF (1 855 380 francs). Parallèlement, des crédits de fonctionnement sont attribués aux CREN gestionnaires de réserves naturelles. Ces crédits augmentent au fur et à mesure que sont créées des réserves naturelles. Ils se sont élevés à 1 773 000 francs en 1992 et à 3 100 000 francs en 1997. Des crédits d'investissement de l'ordre de 1 MF sont également versés aux CREN gestionnaires d'espaces protégés. Pour 1998, dans un contexte budgétaire difficile, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a néanmoins proposé et obtenu une augmentation forte (+10,5 %) des crédits de fonctionnement général des CREN auxquels se sont ajoutés 1,350 MF de crédits provenant de la réserve parlementaire. C'est donc 3,4 MF qui seront répartis en 1998. En effet, le soutien au fonctionnement des associations constitue une priorité absolue du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Une augmentation substantielle est également prévue sur le budget de fonctionnement des réserves naturelles confiées aux CREN. Avec la relance du processus de mise en oeuvre de la directive «habitats» et la transmission par la France de propositions portant sur 535 sites susceptibles de figurer dans le réseau européen Natura 2000, nous pouvons espérer obtenir à nouveau des cofinancements européens significatifs, notamment par le biais de l'instrument financier LIFE Nature. Ainsi pour 1998, Espaces naturels de France vient d'obtenir un très important contrat portant sur la protection des pelouses sèches relictuelles de France. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement apportera son soutien, y compris budgétaire, à ce projet ainsi qu'à tous ceux présentés ultérieurement qui permettraient de valoriser les compétences que ces associations ont su acquérir. Il n'en demeure pas moins que l'action des conservatoires régionaux doit, également, être assurée d'un soutien pérenne des collectivités territoriales dans la mesure où leurs actions de gestion, de restauration ou de sauvegarde des milieux naturels les plus riches ou les plus menacés intéressent tous les acteurs locaux. Si le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement entend poursuivre et accroître son soutien financier à ces organismes, il est important que cet effort soit relayé et complété au niveau local grâce à la taxe départementale des espaces naturels sensibles qui a notamment pour vocation d'aider à l'acquisition et à la gestion des milieux naturels les plus remarquables.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7755

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4567

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4404